



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 12 2023

PROCES VERBAL

Approuvé le Jeudi 25 janvier 2024

Délibération N° 2024.2024.01.25/001

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Jean Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par son suppléant Olivier AZEMA) ; Magali GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Alexandre DYE à Magali GUIRAUD ; Marie José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à Jacques SOULIGNAC ; Luc GUIRAUD à Thérèse SALAVIN ; Christian LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Michel LIGNON à Jean marc SALEINE ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Luc LOUIS à Jean Yves DUFAUD ; Jacques PLANES à Jean ARCAS

Étaient absents : Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TAILHAN ; Alain TEISSIER

Étaient également présents : Vanessa FEDERICO – DGS ; Aurélie SIGÉ - Assistante de Direction / Secrétariat des élus ; Sandra MASSET – Responsable Finances

Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Alexandre DYE à Magali GUIRAUD ; Marie José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à Jacques SOULIGNAC ; Luc GUIRAUD à Thérèse SALAVIN ; Christian LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Luc LOUIS à Jean Yves DUFAUD ; Jacques PLANES à Jean ARCAS.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Alain MOULY se porte volontaire, il est élu à l'UNANIMITÉ.

Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire entre le 09 Novembre et le 07 décembre 2023

- **Bureau du 23 Novembre 2023 :**
 - N° 2023.23.11/136 = Annule et remplace délibération 2023.12.10/117 = Plan de financement récolement Musée de Préhistoire 1^{er} partie
 - N° 2023.23.11/137 = Tarifs régie OT

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 10 2023

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 Octobre 2023

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 11 2023

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 Novembre 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

3. Délivrance autorisation environnementale

Monsieur le Président indique que, par arrêté n° 2023-09-DRCL-0459 du 25 Septembre 2023, une procédure d'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune des Verreries-de-Moussans du 24/10 au 24/11/2023 a été ouverte.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux est consultée pendant cette enquête au titre de l'article R181-38 du Code de l'environnement. Ne sera pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 8 décembre 2023.

Le projet consiste en la création d'un parc de 6 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW et d'un poste de livraison au lieu-dit Le Puech aux Verreries-de-Moussans.

Les communes des Verreries-de-Moussans, de Boisset, Cassagnoles, Courniou, Ferrals-les-Montagnes, Pardailhan, Rieussec, Riols et Saint Pons-de-Thomières ont d'ores et déjà donné un avis défavorable au projet.

Une concertation citoyenne a été organisée par la commune des Verreries-de-Moussans en 2021 au cours de laquelle 65 % des habitants consultés (taux de réponse de 80%) se sont exprimés contre le projet.

De plus, les premiers photomontages présentés dans le dossier ne permettaient pas d'apprécier correctement les impacts paysagers du projet. Des photomontages complémentaires ont été fournis le 17/10/2023.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Donne** un avis défavorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les raisons suivantes :
 - Faible acceptabilité locale du projet : résultats de la concertation citoyenne organisée par la commune des Verreries de Moussans et délibérations défavorables des communes ;
 - Fort impact paysager du projet pour le village des Verreries-de-Moussans et les hameaux d'Usclat (Courniou) avec un sentiment d'écrasement ainsi que pour les sites touristiques du Roc de Saint Bauzille et le belvédère de la grotte de la Devèze (site classé) ;
 - Inquiétude car le Puech est un secteur stratégique pour la ressource en eau de plusieurs communes.

4. Nouvelle organisation du service Déchets dans le cadre de la REOMI

Monsieur le Président présente la nouvelle organisation du service Déchets au vu de la mise en place de la REOMI au 1^{er} Janvier 2024 qui nécessite notamment la révision de l'organigramme de la collectivité.

Il remercie le personnel pour son écoute et le travail collaboratif effectué depuis plusieurs mois.

Il indique que les équipes ont été formées et que des recrutements sont prévus pour assurer le bon fonctionnement du service.

Il ajoute que les véhicules de collecte étant stationnés aux ateliers techniques de Saint-Pons de Thomières, la résidence administrative de l'ensemble des agents du service Déchets sera aux ateliers de Fontclare.

Il précise également que la réalisation d'heures de nuit ne sera plus nécessaire et les agents de collecte effectueront leurs missions de 6h à 13h.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la nouvelle organisation du service déchets lors de la réunion du 06 décembre 2023.

Didier VORDY s'interroge sur le recrutement d'un chauffeur remplaçant.

Vanessa FEDERICO précise que c'est pour les remplacements de congés et de maladie sur l'ensemble des tournées et pour l'organisation de tournées exceptionnelles.

Didier VORDY demande de faire un bilan du coût des services en 2024. Par exemple, la tournée de collecte des cartons est-elle rentable ?

Josian CABROL répond qu'un bilan sera fait début 2025.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (39 POUR)

- **Valide** la nouvelle organisation du service telle que proposée :
 - Modification de l'organigramme du service ;
 - Résidence administrative des agents du service Déchets : ateliers de Fontclare ;
 - Horaires des agents de collecte : 6h – 13h

FINANCES

5. Provisions

Monsieur le Président indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il propose à Sandra MASSET, responsable du service Finances de présenter les dossiers.

Budget Principal :

Sandra MASSET indique que pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 5 000 € correspondant à des restes à recouvrer des produits intercommunaux tels que les loyers, les facturations des crèches et centres de loisirs.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (39 POUR)

- **Décide** de la création d'une provision pour créances douteuses sur le Budget Principal ;
- **Décide** que seront déterminées au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Service de gestion comptable OUEST HERAULT ;
- **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 5 000,00 € correspondant à des restes à recouvrer des produits intercommunaux tels que les loyers de locaux, les facturations des crèches et centres de loisirs, dont les débiteurs sont en difficulté.

Budget annexe « déchets » :

Sandra MASSET indique que pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 20 000 € et correspond à des restes à recouvrer des redevances ordures ménagères (REOM et REOMI).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (39 POUR)

- **Décide** de la création d'une provision pour créances douteuses sur le Budget Annexe « Déchets » ;
- **Décide** que seront déterminées au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Service de gestion comptable OUEST HERAULT ;
- **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 20 000,00 € correspondant à des restes à recouvrer des produits intercommunaux tels que les loyers de locaux, les facturations des crèches et centres de loisirs, dont les débiteurs sont en difficulté.

6. Admission en non valeurs de produits irrécouvrables et des créances éteintes budget principal

Sandra MASSET indique que le SGC Ouest Hérault nous a présenté les listes ci-dessous qui concernent des titres de recettes afférents à divers exercices comptables pour lesquels son service n'a pas pu réaliser le recouvrement malgré les différentes procédures employées :

Créances éteintes		
N° Liste	Montants	Commentaires
6213150312	15,41 €	Année 2021
TOTAL	15,41 €	

Les crédits ont été ouverts au BP 2023 pour 1 000 € et sont suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité.

Admission en non valeurs		
N° Liste	Montants	Commentaires
5222880012	118,03 €	année 2019
5774930112	2 488,75 €	Année 2019
TOTAL	2 606,78 €	

Les crédits ont été ouverts au BP 2023 pour 15 000 € et sont suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité.

Didier VORDY demande de quoi il s'agit.

Sandra MASSET précise que, sur le budget général, les non valeurs sont généralement les impayées des crèches et des centres de loisirs.

Françoise PEREZ demande si ces factures seront payées.

Sandra MASSET indique que parfois la trésorerie arrive quand même à recouvrer.

Josian CABROL précise qu'un important travail de collaboration est à effectuer entre les services de la trésorerie et les nôtres pour améliorer le recouvrement.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITE (39 POUR)

- **Approuve** l'admission au titre des non-valeurs le montant de 2 606,78 € (compte 6541) ;
- **Approuve** l'admission au titre des créances éteintes le montant de 15,41€ (compte 6542) ;

7. Admission en non valeurs de produits irrécouvrables et des et des créances éteintes budget annexe « déchets »

Sandra MASSET indique que Madame La Trésorière a présenté les listes ci-dessous qui concernent des titres de recettes afférents à divers exercices comptables pour lesquels son service n'a pas pu réaliser le recouvrement malgré les différentes procédures employées :

Créances éteintes		
N° Liste	Montants	Commentaires
	185,00 €	Années 2013 et 2017
6212170312	1 771,40 €	Années 2013 à 2021
6091860112	404,00 €	Années 2021 et 2022
6212760512	897,60 €	Années 2017 et 2018
6213780112	621,84 €	Années 2017 à 2020
6213750112	422,40 €	Année 2018
6212770312	1 501,65 €	Années 2014 à 2020
TOTAL	5 803,89 €	

Les crédits ont été ouverts au BP 2023 du budget annexe « déchets » pour 3 000 € et ne sont pas suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité. En cas de validation de toutes les créances éteintes, une décision modificative devra être prise.

Admission en non valeurs		
N° Liste	Montants	Commentaires
5679840112	3 499,46 €	Années 2013 à 2021
5314380812	11 798,40 €	Années 2013 à 2022
5222280212	10 999,03 €	Années 2013 à 2020
TOTAL	26 296,89 €	

Les crédits ont été ouverts au BP 2023 pour 30 000 € et sont suffisants pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité.

Des élus s'étonnent d'avoir des sommes de 2013. *Vanessa FEDERICO* répond que pour l'instant nous n'avons aucune visibilité sur les créances anciennes. La trésorerie doit nous faire un état des restes à recouvrer par année.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITE** (39 POUR)

- **Approuve** l'admission au titre des non-valeurs le montant de 26 296,89 € (compte 6541)
- **Approuve** l'admission au titre des créances éteintes le montant de 5 803,89 € (compte 6542)

8. Régularisation des opérations pour compte de tiers antérieures à la fusion (prélèvement compte 1068)

Sandra MASSET indique qu'à la demande des services du SGC Ouest Hérault, il convient de régulariser les opérations pour compte de tiers antérieures à la fusion car cela crée des anomalies dans le compte de gestion. 3 opérations sont concernées :

- 4581032 ANT 2016 CC ST PONAIS : compte 1068 créditeur pour : 24 750.00 €,
 - 45811 INT 490 2017 : compte 1068 débiteur pour : 73 329.32 €
 - 458232 ANT 2016 CC ST PONAIS : compte 1068 créditeur pour : 9 650.00 €
- Prélèvement sur le compte 1068 pour : 38 929.32 €

Il s'agit d'une opération non budgétaire qui ne nécessite pas l'émission de mandats et de titres par la Communauté de Communes, mais une délibération spécifique afin d'autoriser le comptable public à passer ces écritures par le biais du compte 1068. Ces opérations seront ensuite rétrocédées aux collectivités concernées.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITE** (39 POUR)

- **Décide** de régulariser les opérations énumérées ;
- **Autorise** Madame la Trésorière à prélever les montants sur le compte 1068 ;
- **Demande** la rétrocession de ces opérations aux communes concernées ;

9. Durées d'amortissement budget général M57 à compter du 01/01/2024

Sandra MASSET rappelle la délibération n°2020.10.12/078 définissant les durées d'amortissement du budget principal (Comptabilité M14).

Elle indique que suite au changement de nomenclature comptable au 01/01/2024 (passage M57), il est proposé de fixer les durées d'amortissement du budget principal sachant que :

- Les dotations aux amortissements sont liquidées sur la base du coût historique des immobilisations amortissables toutes taxes comprises (TTC).
- Les subventions d'investissement et les fonds affectés à l'équipement perçus s'amortissent sur la même durée que le bien qu'ils financent.

Désignation	Nature comptable	Durée proposée (en année)	Ancienne durée
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Biens de faible valeur (< ou = à 1 000 €)	Toute dépense amortissable	1	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	10	
Frais d'études non suivi de travaux	2031	5	5
Frais de recherche et de développement	2032		
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033		
Subvention d'équipement pour :			
- Des biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	10	10
- Des bâtiments et installations	204XX2	40	
- Des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	
Logiciels	2051	2	3
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 21721	15	15
Autres agencements et aménagements	2128 21728	15	15
Constructions			
Bâtiments publics	2131X 21731X	40	40
Bâtiments privés	2132X 21732X	40	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135X 21735X	15	
Autres constructions	2138X 21738X	15	
Matériel et outillage technique			
Réseaux divers	2153X 21753X	10	10
Matériel et outillage technique	2157X 21757X	8 ou 10	21571 (10 ans) et 21578 (8 ans)
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	7 ou 8	7
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements, aménag. divers	2181	8	
<i>Matériel de transport</i>			
- Véhicules légers - Gros véhicules	21828	5 10	5
Matériel informatique	2183X 21783X	3	3

Matériel de bureau et mobilier	2184X 21784X	8 ou 10	10
Matériel de téléphonie	2185 21785	5	
Cheptel (machines mécaniques)	2186 21786	5	
Autres	2188 21788	10	

Modalités d'amortissement au prorata temporis : l'amortissement commence à la date de la mise en service de l'immobilisation.

Après débat sur les durées d'amortissement des véhicules, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE** (39 POUR)

- **Fixe** les durées d'amortissement relatives au budget principal M57 à compter du 01 Janvier 2024 comme suit :

Désignation	Nature comptable	Durée proposée (en année)	Ancienne durée
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Biens de faible valeur (< ou = à 1 000 €)	Toute dépense amortissable	1	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	10	
Frais d'études non suivi de travaux	2031	5	5
Frais de recherche et de développement	2032		
Frais d'insertion non suivi de travaux	2033		
Subvention d'équipement pour :			
- Des biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	10	10
- Des bâtiments et installations	204XX2	40	
- Des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	
Logiciels	2051	2	3
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			

Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 21721	15	15
Autres agencements et aménagements	2128 21728	15	15
Constructions			
Bâtiments publics	2131X 21731X	40	40
Bâtiments privés	2132X 21732X	40	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135X 21735X	15	
Autres constructions	2138X 21738X	15	
Matériel et outillage technique			
Réseaux divers	2153X 21753X	10	10
Matériel et outillage technique	2157X 21757X	8	21571 (10 ans) et 21578 (8 ans)
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	8	7
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements, aménagements Divers	2181	8	
<i>Matériel de transport</i>			
- Véhicules légers - Gros véhicules	21828	5 10	5
Matériel informatique	2183X 21783X	3	3

Matériel de bureau et mobilier	2184X	8	10
	21784X		
Matériel de téléphonie	2185	5	
	21785		
Cheptel (machines mécaniques)	2186	5	
	21786		
Autres	2188	10	
	21788		

Préambule aux points 10 et 11

Monsieur le Président rappelle le décalage des recettes liées à la mise en place de la REOMI pour l'exercice budgétaire 2024. En effet, la 2^{ème} facturation de l'année 2024 ne sera faite qu'au début de l'année 2025. Le même problème a été rencontré par la C.C Le Minervois à la mise en place de la REOMI en 2016.

Ce décalage entraîne 2 problèmes principaux :

- Un déséquilibre de la section de fonctionnement en 2024
- Une trésorerie insuffisante pour couvrir l'année 2024

Au vu de cette situation, le bureau propose :

- D'utiliser les excédents de fonctionnement du budget annexe pour couvrir le déséquilibre de fonctionnement lié au décalage de la facturation
- De compléter les excédents d'investissement par une subvention d'équilibre du budget général pour financer les investissements
- De conserver l'avance de trésorerie (remboursable) validée au budget prévisionnel 2023

10. Avance de trésorerie Budget Général vers Budget Annexe déchets

Monsieur le Président rappelle que les recettes encaissées sur ce budget annexe en section de fonctionnement ne seront pas suffisantes pendant le 1^{er} semestre pour couvrir les dépenses obligatoires (salaires, charges, dépenses courantes, etc...) et les investissements réalisés. Pour répondre à ce besoin, le budget principal peut verser une avance de trésorerie au budget annexe déchets.

Il est proposé que cette opération soit effectuée pour une période infra annuelle (moins de 12 mois), ce qui constitue une opération non budgétaire, traduite par une écriture de trésorerie.

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante du budget annexe déchets en raison du recouvrement de la REOMI des usagers.

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget annexe déchets.

Cette avance de trésorerie sera remboursable au fur et à mesure.

Plusieurs élus s'interrogent sur cette avance et demandent pourquoi il n'est pas possible d'attendre le vote du budget 2024.

Josian CABROL répond que ce sera trop tard, au vu du décalage dans l'encaissement des recettes en 2024.

Thérèse SALAVIN regrette que les prélèvements en place sur le secteur en REOM n'aient pas été poursuivi car cela aurait réglé en partie le problème de trésorerie.

Vanessa FEDERICO répond que c'est une piste qu'il faudra étudier en 2024 pour une mise en place éventuelle en 2025 sur l'ensemble de la communauté de communes.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à la **l'UNANIMITE (39 POUR)**

- **Approuve** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Déchets selon les modalités suivantes :
 - Montant de l'avance de trésorerie : 400 000 € (quatre cent mille euros)
 - Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
 - Date de remboursement : février 2025

11. Subvention d'équilibre du Budget Général au Budget Annexe déchets en investissement

Monsieur le Président indique que les articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT prévoient que les budgets des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...). Il précise que les subventions sont interdites sauf exceptions législatives.

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs,
- Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Suite à l'instauration de la REOMI à l'ensemble du territoire, à l'harmonisation des différents systèmes de collecte, des investissements à réaliser (camions, bacs, PAV, etc...) applicables à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024, le budget annexe Déchets ne pourra pas supporter l'ensemble de ces dépenses sans augmenter le montant de la REOMI.

Suite aux questionnements des élus, notamment sur le montant élevé de la subvention d'équilibre, *Josian CABROL* précise qu'il s'agit d'un montant maximum. Il rappelle qu'il s'agit d'une procédure exceptionnelle nécessaire au vu des incertitudes sur les chiffres. Un point plus précis sera fait lors du vote du budget.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **L'UNANIMITE** (39 POUR)

- **Vote** une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Déchets pour un montant de 400 000€ maximum ;

12. Décision modificative 01 du budget général

Sandra MASSET indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal.

Elle apporte les précisions nécessaires suite aux questions des élus notamment sur 25 000€ supplémentaires nécessaires sur les charges de personnel en indiquant qu'il s'agit de l'augmentation du point d'indice, du versement de la prime de précarité pour les contrats courts, de la signature d'un contrat d'apprentissage et de la création d'un nouveau poste EVS.

Thérèse SALAVIN indique qu'il sera nécessaire de porter une attention particulière aux Ressources Humaines afin d'avoir une meilleure vision sur le personnel.

Vincent NAUDIN se questionne sur l'assurance statutaire de la collectivité.

Catherine SONZOGNI précise que le contrat a été modifié suite à des augmentations importantes de son coût. Cela a permis de réaliser des économies mais en contrepartie les remboursements ont diminué.

Vincent NAUDIN demande si un bilan a été effectué.

Catherine SONZOGNI répond qu'au moment du changement de contrat, l'économie était estimée à 30 000 €.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **L'UNANIMITE** (39 POUR)

- **Adopte** la décision modificative N° 1 concernant le budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Comptes	Objets	Montants
041	204182	FDC autofinanc CC op ASA Roquebrun	82 665,38 €
041	2138	Réintégration cpte 2031 au 2138	16 508,99 €
041	21318	Réintégration cpte 2031 au 21318	123 048,83 €
041	2158	Réintégration cpte 2031 au 2158	27 403,73 €
204	2041641	Subv équilibre investissement BP Déchets	400 000,00 €
27	274	Prêt - prévision BP 2023 mauvaise imputation	- 400 000,00 €
21	21318	Accueil pôle pleine nature MMC opération 422	33 000,00 €
21	2183	Mobilier maison caroux - opération 433	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES			283 626,93 €

RECETTES			
Chapitres	Comptes	Objets	Montants
041	4582433	Equilibre opération cpte 1/3 ASA Roquebrun	82 665,38 €
041	2031	Frais d'études à intégrer comptes 21	166 162,18 €
041	2033	Frais d'insertion à intégrer comptes 21	799,37 €
10	10222	FCTVA	33 293,00 €
16	165	Cautions titrées suite nouveaux locataires	707,00 €
TOTAL RECETTES			283 626,93 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Comptes	Objets	Montants
012	64111	Charges de personnel	25 000,00 €
014	7398	Réglu fraction TVA	10 000,00 €
022		Dépenses imprévues	- 11 800,00 €
TOTAL DEPENSES			23 200,00 €

RECETTES			
Chapitres	Comptes	Objets	Montants
75	7588	Convention CD34 gestion halle sport Olargues	6 700,00 €
77	7711	Pénalités de retard marché MMC	10 500,00 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	6 000,00 €
TOTAL RECETTES			23 200,00 €

13. Décision modificative 02 du budget annexe « Déchets »

Sandra MASSET indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Déchets » comme suit :

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITE (39 POUR)

- **Adopte** la décision modificative N° 2 concernant le budget annexe « Déchets » comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Comptes	Objets	Montant
040	13918	Autres	597,46 €
21	2154	Matériel industriel - opération 401	19 709,00 €
TOTAL DEPENSES			20 306,46 €

RECETTES			
Chapitres	Comptes	Objets	Montant
10	10222	FCTVA	20 306,46 €
27	274	Prêt - mauvaise imputation BP 2023	- 400 000,00 €
13	1315	Subv équilibre BP général - opération 401	400 000,00 €
TOTAL RECETTES			20 306,46 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Comptes	Objets	Montant
65	6542	Créances éteintes	2 803,89 €
012	6411	Salaires	41 793,57 €
022		Dépenses imprévues	- 14 000,00 €
TOTAL DEPENSES			30 597,46 €

RECETTES			
Chapitres	Comptes	Objets	Montant
042	777	Quote part subvention d'inv transférée cpte	597,46 €
013	64198	Remb IJ maladie	20 000,00 €
70	7088	Régie badges et composteurs	2 500,00 €
75	7588	Trifyl soutien ambassadeur tri 2022	6 000,00 €
77	7714	Recouvr. Créances non valeurs	1 000,00 €
77	778	Autres produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL RECETTES			30 597,46 €

14. Décision modificative 01 du budget annexe OT

Sandra MASSET indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe Office de Tourisme.

Josian CABROL précise que l'augmentation de la masse salariale est due à l'augmentation de l'ouverture des bureaux de l'Office de Tourisme, demandée par le conseil d'exploitation, qui nécessite d'allonger la durée des contrats saisonniers.

Didier VORDY pose la question de la prime Pouvoir d'Achat.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE** (39 POUR)

- **Approuve** la cession à titre gracieux de la parcelle nouvellement cadastrée B 2940 par la commune de Mons la Trivalle (valeur estimée 9 607,26€) au profit de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Décide** de la prise en charge des frais de notaire relatif à ce dossier ;
- **Charge** l'officier notarial Maître Guillaume BEC, Notaire à Saint-Pons de Thomières, de rédiger l'acte de vente ;

16. Intégration dans le domaine public

Monsieur le Président indique que la parcelle, cadastrée B 2940, accueille les bâtiments de la crèche intercommunale « La Carousette » et de la Maison des Montagnes du Caroux (tourisme, agence postale), qui ont, pour chacun d'entre eux, fait l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution des missions de services publics (article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE** (39 POUR)

- **Constate** que la parcelle B 2940 située à Mons accueille des bâtiments intercommunaux appartenant à une personne publique qui sont accessibles et affectés à un usage public ;
- **Prononce** le classement dans le domaine public intercommunal de la parcelle B 2940 et des bâtiments de la crèche « La Carousette » et de la Maison des Montagnes du Caroux ;

ENVIRONNEMENT

17. Convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Président indique que la réflexion sur l'amélioration du fonctionnement du SPANC devant se faire dans le cadre de l'étude préalable au transfert de compétence Eau potable et Assainissement, il convient d'établir une convention d'assistance avec la SAUR pour une durée d'un an pour effectuer les contrôles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs 2024
Contrôle de Conception et Contrôle de réalisation	183.50 € HT
Contrôle Périodique	73,00 €
Contrôle initial de l'Existant	88,00 €
Diagnostic Vente	119,00 €
Contre-visite	73,00 €

André ARROUCHE demande s'il ne faudrait pas passer un marché à bon de commande après mise en concurrence au lieu d'avoir des conventions annuelles.

Vanessa FEDERICO précise qu'au vu des faibles montants engagés, cette prestation n'est pas soumise à la réglementation sur les marchés publics.

Josian CABROL indique que l'objectif à terme est d'assurer directement cette compétence mais que pour l'instant, il est plus simple de procéder par convention.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE (39 POUR)**

- **Valide** la convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour une durée d'un an soit du 01/01/2024 au 31/12/2024
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME

18. Convention VTT Vélo Caroux : avenant financier 2023

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge des Activités de Pleines Nature, de présenter le dossier.

Jean Pierre BARTHES rappelle que par délibération n° 2022.07.07/091 la Communauté de Communes du Minervois au Caroux s'est engagée dans une convention triennale pour l'entretien de la base VTT-FFC Caroux en Haut-Languedoc avec l'Association Vélo Caroux. La participation forfaitaire doit faire l'objet d'un avenant financier annuel. En 2022 et 2023, le montant de l'avenant était de 7 500 €.

L'article 2 de cette même convention précise que au-delà de l'animation de la base et de l'école VTT, l'association doit également entretenir le réseau de sentiers labellisés, dans le respect du cahier des charges de la FFC.

À ce jour les engagements de l'association n'ayant pas été honorés, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a notifié à l'association son intention de résilier la convention à la date du 31/01/2024 conformément à l'article 5 de la même convention.

Un avenant financier ramené à 1 000,00€ pour l'année 2023 est proposé afin de contribuer au soutien des activités de l'école VTT.

Vanessa FEDERICO ajoute que les remontées de terrain sur l'entretien des pistes sont négatives et que cela pourrait aboutir à la perte du label de la FFC qui fait des contrôles chaque année.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE (38 POUR)**

- Valide l'avenant financier 2023 d'un montant de 1 000,00€ pour contribuer au soutien des activités de l'école VTT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

CULTURE - PATRIMOINE

19. Convention de gestion 2024- cinéma STAR

Le Président propose à **Patrick CABROL**, Vice-Président en charge de la Culture, de présenter le dossier.

Il indique qu'une étude est en cours afin de déterminer les futures modalités de gestion du cinéma STAR. Dans l'attente du rendu final, il est proposé de renouveler la convention de gestion permettant de définir les conditions de mise à disposition de l'équipement pour l'année 2024, la convention 2023 arrivant à échéance.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux s'engage à :

- Fournir l'électricité, eau potable, la ligne téléphonique, internet, le WIFI,
- Assurer l'entretien des locaux, la communication hebdomadaire, l'impression des tickets et des cartes d'abonnement ;
- Assurer la maintenance informatique
- Prendre en charge les consommables des imprimantes à hauteur de 350 € annuel maximum
- Prendre en charge les éventuels frais d'expédition des affiches (sur justificatif)
- Verser une participation financière annuelle de 9 000 €

L'exploitant, M. BRIQUE, s'engage à :

- S'assurer de la bonne réalisation de la maintenance technique des installations de projection cinématographique par les opérateurs agréés.
- S'engage à transmettre à la collectivité les bons de commande/devis pour validation avant toute commande
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue du bon déroulement des opérations définies dans la convention
- Fournir à la Communauté une copie de son contrat d'assurances couvrant la totalité des risques pouvant intervenir sur le bâtiment lors de l'exploitation de la salle, si possible auprès d'une société notoirement solvable.
- Fournir les éléments nécessaires à la communauté de communes, pour la préparation du bilan moral et financier annuel.

Didier VORDY demande quel est le coût global du cinéma pour la communauté de communes.

Josian CABROL répond que c'est de l'ordre de 35 000 € par an.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE** (38 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** la convention pour la gestion du Cinéma Star 1.2.3 pour l'année 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **S'engage** à inscrire la participation financière de 9 000,00€ au budget 2024 ;

ENFANCE - JEUNESSE

20. ACM Les Loustics = Convention annuelle occupation école

Monsieur le Président rappelle que depuis 2009, le Centre de Loisirs « Les Loustics » occupe une partie des locaux de l'école élémentaire de la commune d'Olonzac lors des vacances scolaires, par le biais d'une convention d'occupation des locaux établie lors de chaque séjour sous compensation financière de 220 euros/jour d'occupation.

En moyenne, notre structure occupe entre 52 et 58 jours par an les locaux.

Il est proposé d'établir une convention annuelle d'occupation.

Bruno ORTIZ précise que des travaux importants vont être engagés par la commune pour faire des économies d'énergies et améliorer le confort d'été.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE** (39 POUR)

- **Valide** la mise en place d'une convention annuelle d'occupation des locaux ;
- **Précise** que cette convention indiquera les journées réelles d'occupation ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

COHESION SOCIALE

21. Manifestation « Journée de la Santé des Femmes »

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays Haut-Languedoc et Vignobles, une journée de prévention et de dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus et du cancers colorectal, est proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Régional de Coordination des Cancers aux femmes du territoire âgées de 50 à 64 ans.

La finalité de cette action est de permettre aux personnes qui ne sont pas à jour de ces 3 dépistages de les réaliser gratuitement sur une même journée, et par la même occasion de donner aux participantes des informations des informations de prévention tout en incitant à reprendre un suivi régulier en matière de prévention de ces cancers.

L'action se déroulera le Mardi 16 Janvier 2024 à l'hôpital de Saint-Pons de Thomières de 8h à 18h. Le « mammobile » sera également présent sur place.

La collectivité est sollicitée pour la prise en charge du « reste à charge » relatif aux patientes ne disposant pas d'une complémentaire santé solidaire ni d'une mutuelle.

Pour couvrir ces frais, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 750 € à La Ligue contre le Cancer, comité de l'Hérault.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE (39 POUR)**

- **Donne** un accord de principe pour un accompagnement financier de la journée avec prise en charge de la collectivité du « reste à charge » des patientes ne disposant pas d'une complémentaire santé solidaire, ni d'une mutuelle ;
- **Précise** que cette participation sera d'un maximum de 750,00€ ;

PETITE ENFANCE

22. Avenant aux Règlements de fonctionnement des crèches

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de présenter le dossier.

Un avenant au contrat de fonctionnement des crèches est proposé afin de se mettre en conformité avec les exigences de la CAF.

Pour rappel, le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **l'UNANIMITE (39 POUR)**

- **Valide** l'avenant 1 relatif au règlement de fonctionnement du Multi accueil Collectif et Familial « Les Lutins » ;
- **Valide** l'avenant 1 relatif au règlement de fonctionnement du Multi accueil Collectif « La Carousette » ;
- **Valide** l'avenant 1 relatif au règlement de fonctionnement du Multi accueil Collectif « Les Coccinelles » ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les 3 avenants tels que présentés ;

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Salvo H.', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. H. H.', written in a cursive style.